

2008/8938 - CONVENTION RELATIVE A L'UTILISATION DE LOCAUX DU CENTRE D'ECHANGES DE PERRACHE ENTRE L'ENBAL, LA MJC ET TDMI (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES - SERVICE SPECTACLES VIVANTS)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 4 février 2008 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

« La Communauté urbaine de Lyon est propriétaire de l'ensemble du centre d'échanges de Perrache. Par convention en date du 19 avril 1978, elle a affecté à la Ville de Lyon certains espaces de ce Centre d'échanges, dont un espace culturel et des locaux annexes situés au niveau 4 du Centre d'échanges.

Cet espace était occupé par les cours amateurs des écoles d'art de la Ville de Lyon et par la SCOP TDMI (Théâtre Danse Musique Image) pour leurs activités respectives. Puis en 2004, deux évolutions se sont avérées nécessaires dans l'utilisation de cet espace :

1- l'accueil temporaire de certaines activités de la MJC Perrache, obligée de quitter ses locaux le temps de la réalisation des travaux menés sur le secteur du Confluent ;

2- le développement de l'activité danse par TDMI avec l'aménagement d'un nouvel espace spécialement conçu pour l'accueil de compagnies.

Une convention a été élaborée pour définir le fonctionnement du lieu et déterminer les responsabilités de chacun des occupants. Lors de la séance du 13 septembre 2004, vous avez approuvé la convention d'utilisation de locaux du centre d'échanges de Perrache par les ateliers de pratiques plastiques amateurs de l'ENBAL, la MJC et TDMI.

La présence de la MJC devant se prolonger jusqu'en 2010, et les conditions d'occupation ayant évolué, je vous propose une nouvelle convention adaptée à l'évolution des activités et des plannings de chacun. »

Vu la délibération du 13 septembre 2004 ;

Vu ladite convention ;

Vu l'avis émis par le Conseil du 2<sup>e</sup> arrondissement ;

MM. Pelaez, Broliquier ne prennent pas part au vote en application de l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Oùï l'avis de sa Commission Administration Générale – Marchés et Travaux ;

**DELIBERE**

1- La convention d'utilisation de locaux du centre d'échanges de Perrache par des ateliers de pratiques plastiques amateurs, établie entre la Ville de Lyon, la MJC et TDMI est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

H. JACOT